



DELIBERATION

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Chérif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Quentin GESELL
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Paola MELICA
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absent et excusé :

M. Karim AMIMEUR

Absents :

Mme Nadia BAH
Mme Janine LOPEZ
M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL
Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

Délibération n° DEL.2025.027

Programmation « Contrat de ville » - Année 2025

Le Conseil municipal en séance du 26 juin 2025,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1388 bis,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,

VU la délibération prise par Paris Terres d'Envol n°22 du 26 février 2024, relative à l'approbation du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - partie socle,

VU l'avis de la commission finances réunie en date du 19 juin 2025,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que Paris Terres d'Envol, au titre de sa compétence, est le pilote de la politique de la ville,

CONSIDERANT que la géographie prioritaire a été étendue sur le territoire de Paris Terres d'Envol, et couvre les huit communes (Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Drancy, Dugny, Le Bourget, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte) avec un passage de 14 à 19 quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que le contrat de ville cadre nécessite des annexes, relatives à la fixation de la nature des actions à conduire et de leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE la programmation du Contrat de Ville 2025 en faveur des territoires prioritaires de la ville de Dugny à la réception du courrier de validation de la programmation 2025 par la préfecture de la Seine Saint Denis.

Article 2 :

DIT que la part Etat sera reversée directement par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires aux porteurs de projets.

Article 3 :

ATTRIBUE aux associations une aide financière municipale au titre de l'action menée dans le cadre de la Politique de la Ville pour l'année 2025.

Article 4 :

AUTORISE le versement de la participation financière municipale aux porteurs de projets suivant le tableau ci-dessous :

<u>Porteurs</u>	<u>Actions</u>	<u>Subvention Ville</u>	<u>Subvention état</u>
Ville de Dugny	Coordonnateur Atelier Santé Ville	32 045 €	22 000 €
Ville de Dugny	Maison des parents	108 943 €	10 000 €
Ville de Dugny	Mission emploi	47 203 €	3 000 €
Ville de Dugny	Un accompagnement pour tous	65 940 €	3 000 €
Ville de Dugny	Prévention cancer du sein	1 340 €	5 360 €
CCAS ville de Dugny	Programme de réussites éducatifs	35 500 €	45 000 €
Parentalité Pour tous (PAPOTO)	Parentalité pour tous	400 €	Enveloppe territoriale
Esprit 1901	Ateliers médias journalisme – développer son esprit critique	2 000 €	10 000 €
Speranza Dugny	Projet intergénérationnel de Dugny	600 €	3 000 €
Réussite Point carré	Lutte contre le décrochage scolaire	2 200 €	11 000 €
Juris secours	Permanence accès aux droits	2 600 €	8 000 €
Ressourcerie 2mains	Des ateliers de réemploi et d'auto-réparation : textile-objets de seconde main et petits électroménagers	1 000 €	3 500 €
Insertek	Découverte des métiers de la gendarmerie	400 €	1 858 €
Creo	Soutien à l'entrepreneuriat : création et développement	1 000 €	5 000 €
Activ Service 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	1 750 €	6 000 €
Mission locale Paris Terres d'Envol	Connectez moi	Pas de financements demandés à la ville	4500 €
Mission locale Paris Terres d'Envol	L'entreprise à vos pieds	Pas de financements demandés à la ville	3 830 €
Les jardins numériques	Café Rue 93	800 €	3 200 €
Les jardins numériques	Des tics pour accéder à la citoyenneté	1 500 €	3 000 €

Les jardins numériques	Petite école d'animation multimédia	1 000 €	3500 €
Organisation terres urbaines	Nature en Ville : Agir, Apprendre et Partager	1 000 €	2 000 €
Jess Do It	Dugny Run Rose	3 000 €	14 000 €
Fédération nationale de Teqball	Trouve un job aux pieds des tours de Dugny	4 000 €	5 000 €
Sham spectacle	Visage de femmes	500 €	3 500 €
Association Amazigh de Dugny	Les rendez-vous culturels Amazigh	1 500 €	4 500 €
EPT PTDE	Papoto	Enveloppe territoriale	Enveloppe territoriale
EPT PTDE	Planète sciences	Enveloppe territoriale	Enveloppe territoriale

Article 5 :

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2025 de la ville aux chapitre et article concernés.

Article 6 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250626-DEL-2025-027-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 16/07/2025 + Publication et/ou notification le : 16/07/2025 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
 Le Maire Quentin GESELL	